

Séance publique du 17 octobre 2005

Délibération n° 2005-3011

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Saint Fons

objet : **Station d'épuration - Traitement des fumées - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint par exception au concours**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-2289 en date du 15 novembre 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint dérogatoire à la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, dans la mesure où le marché ne prévoit pas de confier une mission de conception au titulaire en raison de la complexité et des conditions de réalisation des travaux, conformément à l'article 74-II-c du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant le traitement des fumées de la station d'épuration à Saint Fons.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres composée en jury, conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics, lors de sa séance du 16 septembre 2005, a classé première l'offre du cabinet d'études Merlin pour un montant de 342 000 € HT, soit 409 032 € TTC.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 40, 53 et 60 à 64 du code des marchés publics ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour le traitement des fumées sur la station d'épuration à Saint Fons et tous les actes contractuels y afférents, avec le cabinet d'études Merlin pour un montant de 342 000 € HT, soit 409 032 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera :

a) - imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération 0957 - Saint Fons - traitement des fumées à hauteur de 8 600 000 € HT en dépenses par délibération n° 2004-2289 en date du 15 novembre 2004,

b) - prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - compte 238 310 - fonction 2 222 - opération 0957.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,